

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2023

--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué 21 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Mélanie NOWAK, M. Patrick ANDROLUS, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Sophie HELIE, M. Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Monique CRUSSY, Mme Patricia FIFI, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAVAND, Mme Catherine SEBBAGH, M. Jérémy BAKKALIAN, Mme Samia COULON, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, Mme Valérie LUQUET, Mme Laurence MALFAIT, M. Vincent MARQUES CHAUDET, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Françoise SOURD représentée par M. Christophe SKAF
M. Igor BRAS GUERREIRO représenté par M. Patrick ANDROLUS
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par M. Olivier LAFAYE
M. Paul GOHIN représenté par M. Sophian MOUALHI à partir de la délibération n°3

ETAIT ABSENT :

M. Paul GOHIN jusqu'à la délibération n°3

SECRETARE: M. SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

APPROBATION DU PROCES VERBAL

POUR : 37

1 – AEF94 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Selon les statuts de l'association Action Emplois Formations 94 (AEF 94), le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil d'administration. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire. Il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

M. Pascal PROVENT était représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du conseil d'Administration de l'AEF 94. Suite à sa démission en date du 31 décembre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant dans cette structure.

Sont proposés comme représentant du Conseil Municipal :

- M. Daniel PIGEON ANGELINI
- M. Vincent MARQUES-CHAUDET

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 38
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 38
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Daniel PIGEON ANGELINI 30 Voix POUR
- M. Vincent MARQUES-CHAUDET 8 Voix POUR

Est donc désigné(e) représentant(e) du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'AEF 94 :

- M. Daniel PIGEON ANGELINI

2 – ADMINISTRATION : ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

L'évolution et la généralisation des outils numériques ainsi que l'accroissement de l'activité des agents en télétravail nécessite pour la Ville de définir un cadre d'utilisation.

La charte informatique ci-annexée poursuit les objectifs suivants :

- Rappeler les bonnes pratiques en la matière,
- Sensibiliser les utilisateurs du système d'information vis-à-vis de la sécurité informatique,
- Préciser les rôles, les droits et les obligations de chacun en matière de numérique,
- Rappeler les obligations de chacun en matière de protection des données sensibles.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye souhaite que l'article 8 de la Charte soit renforcée notamment concernant le réseau Tiktok qui pose actuellement des difficultés. Il faudrait spécifier que dès lors qu'un réseau social est condamné ou interdit par une administration d'un pays de l'Union Européenne, il est de facto interdit d'utilisation par notre collectivité territoriale.

M. le Maire

La majorité partage les inquiétudes de M. Lafaye et estime que l'utilisation de Tiktok fait débat. Toutefois, l'automatisme proposée par M. Lafaye apparaît quelque peu disproportionnée notamment parce que si un seul des pays de l'Union Européenne l'interdirait, la Mairie serait obligée de ne plus l'utiliser.

L'enjeu est pour le moment de poser un cadre d'utilisation notamment au regard de l'ensemble des problématiques qui se sont imposées à différentes administrations qui n'ont pour l'heure pas toutes récupérées leurs données suite à des cyber attaques.

De plus, les réseaux sociaux ne trouvent pas de définition légale pour le moment en France. Il s'agit d'un point en cours de construction. Le fait de travailler sur les réseaux sociaux et leur encadrement place l'administration en précurseur sur le sujet.

Le point sera débattu ultérieurement afin que la rédaction puisse être la plus appropriée possible et contractualisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la charte informatique de L'Hay-les-Roses, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

POUR : 35

ABSTENTION : 3

M. Paul Gohin a fait parvenir un pouvoir à M. Sophian Moualhi suite à une absence imprévue à compter de la délibération n° 3.

3 – SECURITEMISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE VIDÉO-VERBALISATION

La Ville de L'Hay-les-Roses a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique. Cette vidéo-protection a pour finalité la protection des personnes, des biens et des bâtiments publics. Dans la continuité du développement de ce système, la municipalité souhaite étendre son usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément aux dispositions de l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure, afin de lutter contre les comportements dangereux, de réduire les causes d'insécurité routière, et d'influencer durablement le comportement des usagers en les incitant au respect des règles du Code de la route.

Tirant les conséquences des effets positifs liées à la mise en œuvre du premier dispositif, la mesure vise à renforcer le respect des prescriptions du Code de la route et à diversifier les moyens de lutte contre les causes d'accidentalité, le tout dans des conditions de sécurité optimales pour les policiers municipaux ainsi que les contrevenants. Il s'agira d'encourager, avec ce dispositif, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route et d'améliorer le service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public. Réduire les comportements de stationnement et de conduite dangereux permet de sécuriser et d'apaiser la circulation, et de contribuer à un meilleur cadre pour favoriser les mobilités douces. Le dispositif viendra ainsi compléter les actions déjà entreprises par la Ville en matière de transmission et d'acquisition des bons comportements nécessaires à l'apaisement de la circulation (contrôle routier, intervention en milieu scolaire, manifestation pédagogique, communication publique, etc.).

Seules certaines infractions pourront faire l'objet de la vidéo-verbalisation, à savoir les infractions au Code de la route pour lesquelles est prévue la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation et qui peuvent être classées en trois grandes catégories :

- Stationnement gênant (en double-file, sur une aire de livraison ou en dehors des emplacements matérialisés) ;
- Stationnement très gênant (sur voie réservée aux bus, sur les trottoirs, sur les voies pompiers, les aires piétonnes, les pistes cyclables, les places réservées aux personnes à mobilité réduite ou au transport de fonds) ;
- Infractions en matière de circulation routière (usage du téléphone au volant, non-respect du port de la ceinture, usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, manœuvres interdites, non-respect des règles de priorité, absence de casque sur un véhicule exigeant son port obligatoire entre autres).

Le dispositif permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéo-protection implantée sur la voie publique. Il sera exploité par les agents du service de Police municipale sous l'autorité du Responsable de la Police municipale.

La mise en œuvre du dispositif sera réalisée de manière progressive et ciblée, tant d'un point de vue des secteurs géographiques les plus à risques que de la gravité des infractions constatées. Le dispositif reste complémentaire à l'activité exercée sur le terrain. Un affichage informant les usagers de la route sera mis en œuvre et une

information de la population sur l'usage de la vidéo-verbalisation sera réalisée via différents supports (magazine municipal, site Internet et réseaux sociaux de la Ville, affichage public).

La constatation des infractions est réalisée par un agent assermenté à l'aide d'un dispositif homologué de Procès-Verbal Électronique (PVe) avec transmission à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette dernière informe ensuite directement le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule visé. Il est possible de contester l'avis de contravention directement auprès de l'ANTAI, par voie numérique ou postale. Le dossier est dès lors examiné par l'Officier du ministère public, en sa qualité de représentant de l'autorité judiciaire et sous la tutelle du Procureur de la République. À cet effet, les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées le temps nécessaire pour exercer ce droit. Ce délai légal sera fixé conformément aux préconisations du Procureur de la République et de l'Officier du ministère public, dont les avis auront été sollicités préalablement avant la mise en œuvre du dispositif.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la demande d'autorisation de la Ville de L'Hay-les-Roses pour procéder à la vidéo verbalisation sur son territoire.

Mme Laurence Malfait

Mme Malfait estime que si la lutte contre les infractions de la route (stationnement et circulation) est une priorité pour améliorer la sécurité, elle émet des doutes sur la pertinence du dispositif à l'instant « t ».

Il a d'ailleurs un coût non négligeable notamment parce qu'il est nécessaire de mettre des agents 24h/24 derrière les écrans pour permettre la verbalisation en continu. Elle se demande donc si le coût a bien été estimé.

Elle s'interroge également sur le déploiement progressif et ciblé du dispositif notamment au regard des stationnements sauvages qui peuvent être effectués dans toute la Ville.

Il lui semble qu'il faille effectuer un travail global sur le stationnement dans toute la Ville et mettre l'accent plutôt sur le travail de la Police Municipale de proximité qui doit repérer les situations dangereuses et y mettre un terme.

M. Patrick Androlus

Un agent est en train d'être formé à la vidéo verbalisation et les caméras sont d'ores et déjà installées. Aussi, aucun coût supplémentaire ne sera porté par la Commune sur ce dispositif, à l'exception de la formation de l'agent de la Police Municipale.

Au sein du Centre de Sécurité Urbain, l'agent sera en charge d'une part de la surveillance et d'autre part de la verbalisation.

Les policiers municipaux ne pouvant couvrir en permanence l'ensemble du territoire communal, la vidéo verbalisation représente de fait un outil complémentaire qui doit permettre de lutter contre les infractions au code de la route afin de rendre l'espace public plus sûr pour les usagers.

M. le Maire

La verbalisation ne sera pas effectuée 24h/24. Elle sera ciblée à certaines heures et sur certains secteurs car la Police Municipale a la connaissance fine de ces éléments en tant que service public de proximité.

Dans le cadre des demandes d'autorisation, des discussions vont avoir lieu avec l'Etat (Préfecture et commissariat) afin de pouvoir établir un zonage en concertation et prendre également en compte les demandes de certains bailleurs.

La vidéo-verbalisation ne servira qu'au flagrant délit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise en place, au travers des caméras existantes et à venir du dispositif communal de vidéo-protection, de la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre l'insécurité routière pour l'ensemble des infractions prévues par la loi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation

POUR : 33

ABSTENTION : 6

4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT AVEC LA SOCIETE « LES FILS DE MADAME GERAUD » : AVENANT AU CONTRAT DE PRET - REPRISE DE L'EMPRUNT

Pour rappel, la Ville et la société « les Fils de Madame GERAUD » ont conclu une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement pour une durée de 25 années, notifiée le 12 octobre 2017.

La convention prévoyait la construction par la Ville d'une nouvelle halle, dite Halle des saveurs, à charge pour le délégataire de participer à son financement à hauteur de 2 000 000 € qui seraient versés à la Ville lors de la mise en service de ce nouvel équipement.

Cette convention stipulait également que l'exploitation de la halle serait confiée à la société « les Fils de Madame GERAUD » dans le cadre d'un avenant apporté à la convention initiale, ce qui a été fait par avenant n° 1 en date du 7 octobre 2021 prévoyant un début d'exploitation de la nouvelle halle à la date du 13 mars 2022.

Il était par ailleurs entendu dans la convention que dans le cas où le délégataire emprunterait cette somme de 2 000 000 €, la Ville apporterait sa garantie financière, ce qui a été fait à hauteur de 1 600 000 €.

Cela a permis à la société « les Fils de Madame GERAUD » de souscrire un prêt de 2 000 000 € auprès de la BRED, en date du 7 décembre 2021, au taux fixe de 1,78%, assorti d'un amortissement d'une durée de 15 ans et d'un différé d'amortissement du capital sur les 9 premiers mois (prêt joint en annexe à la présente délibération). La société « les Fils de Madame GERAUD » a ainsi pu verser

à la Ville sa participation de 2 000 000 €, ainsi que cela était prévu dans la convention de délégation de service public, à la mise en exploitation de la Halle des saveurs en mars 2022.

Depuis le début d'exécution de la convention, la Ville s'est plainte du non-respect de certaines de ses obligations par la société « les Fils de Madame GERAUD » (retards de commercialisation, absence d'affectation d'un placier, problème de gestion des déchets, mauvaise exécution des prestations de nettoyage...).

Dans ce contexte, début août 2022, les parties au contrat se sont rapprochées pour convenir amiablement, soit des modalités de résiliation de la convention avant son terme, soit de la conclusion d'un avenant permettant de revoir l'équilibre de la convention pour la durée restant à exécuter ;

Après en avoir conféré, il est apparu que la modification des clauses du contrat, notamment financières pour l'avenir, aurait nécessité de revoir l'équilibre de la convention de délégation de service public de manière substantielle, ce qui a conduit la Ville à exclure la conclusion d'un avenant.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans une démarche concertée avec le Délégué, de convenir, par la conclusion d'un avenant transactionnel signé par la Ville le 27 janvier 2023, en exécution de la délibération du 16 janvier 2023, des modalités de résiliation amiable et anticipée de la convention au 31 janvier 2023. Comme il est rappelé à l'article 5 de l'avenant transactionnel, il résulte de l'article 18.2 de la convention de délégation de service public qu'« En cas de résiliation anticipée, la VILLE reprend immédiatement le service de l'emprunt souscrit par le DELEGATAIRE, et ce pour les années résiduelles ». Cela implique donc la reprise de l'emprunt de 2 000 000 € qui a participé au financement de la construction de la Halle des saveurs et la signature d'un avenant au contrat de prêt actant du changement de débiteur. Après paiement de l'échéance du 22 janvier 2023 par la société « les Fils de Madame GERAUD », le montant du capital restant dû de l'emprunt repris par la Ville de L'Hay-les-Roses s'élève à 1 989 716,16 €.

M. Olivier Lafaye

La socialisation des pertes sera donc la solution retenue par la Ville de L'Hay-les-Roses à la charge des contribuables.

M. Sophian Moualhi

L'opposition avait effectué une alerte sur les risques de l'association à l'emprunt de la société « Les fils de Mme Géraud ».

Un risque a été pris par la Ville, il s'agit donc d'une marge financière en moins pour la Ville.

M. le Maire

La socialisation des pertes n'a pas eu lieu puisqu'il s'agissait de faire porter une partie de l'emprunt au délégataire privé, la Ville aurait donc dû assumer ce montant d'emprunt si elle ne l'avait pas fait porter au délégataire.

Dès le départ, pour rembourser l'emprunt une partie des profits était récupéré par le prestataire.

Or, avec la reprise en gestion de la Halle et de l'emprunt, la Ville récupère également les recettes issues des droits de place.

A travers cet emprunt, la Ville fournira en réalité une rénovation de son patrimoine existant au regard de l'état de vétusté de l'ancienne halle de marché. En outre, si la Ville va devoir assurer les charges de gestion du service, elle en percevra également des recettes afin de minimiser le coût pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la reprise par avenant par la Ville de L'Hay-les-Roses du prêt initialement passé par la société « les Fils de Madame GERAUD ».

APPROUVE la signature auprès de la BRED d'un avenant, joint en annexe, au contrat de prêt initial de 2 000 000 € pour un montant restant dû de 1 989 716,16 €, les autres dispositions du contrat de prêt restant inchangées.

A la date de la reprise du prêt, les caractéristiques financières sont les suivantes :

Capital restant dû au 22 janvier 2023 : 1 989 716.16 €

Durée résiduelle : 170 mois

Taux d'intérêt fixe : 1,78 % l'an

TEG : 1,79 % l'an

Frais d'avenant : 2 000.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-avenant au contrat de prêt de la BRED actant de la reprise du prêt par la Ville de L'Hay-les-Roses et du changement de débiteur.

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt pour les échéances de l'année 2023 sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR : 30

CONTRE : 9

5 – « SIPP'N'CO » : ADHESION AU BOUQUET N°6 – SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS

La Commune de L'Hay-les-Roses est adhérente à la centrale d'achat du SIPP'N'CO : « SIPP'n'Co » sur certains bouquets en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018.

Elle souhaite poursuivre sa volonté de développer les services numériques aux citoyens.

De façon à pouvoir bénéficier de tarifs attractifs, il est proposé d'adhérer au bouquet n°6 de la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPP'N'CO (Services Numériques aux Citoyens).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, l'ajout d'un nouveau bouquet n°6 SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS à l'annexe n°1 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat en date du 24 octobre 2018.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment l'annexe n°1 relative à la sélection des bouquets.

POUR : Unanimité

6- CONCESSION D'AMENAGEMENT PAUL HOCHART : APPROBATION DE L'AVENANT N°2

En juin 2019, le Conseil Territorial a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Paul Hochart à la société Eiffage Aménagement.

Depuis la désignation de l'aménageur, des évolutions sont intervenues et viennent modifier les dispositions du traité de concession d'aménagement. Un premier avenant a été signé pour prendre notamment en compte :

- Les décisions de l'ANRU concernant la diminution du nombre de logements sociaux, la suppression de la cession gratuite de 6 300m² de terrain à Action logement et la diminution de la subvention escomptée de l'ANRU de 2 300 000 € à 1 220 000 € ;

- La diminution de la constructibilité d'environ 1 780 m² ;

- La modification du programme des équipements publics avec l'ajout d'un parking public de 100 places et de la voie de desserte en limite de la ville de Villejuif.

Depuis la signature de ce premier avenant, de nouvelles évolutions sont à prendre en compte et concernent :

- L'extension des acquisitions foncières auprès du Département du Val-de-Marne pour améliorer l'insertion urbaine du lot 5 de la ZAC ;

- La conception des lots 2-3, 4, 5 et 6 de la ZAC, ainsi que la mise à jour de la constructibilité des lots 7 et 8, menant à un ajustement de la constructibilité de l'opération ;

- La réalisation du groupe scolaire et du gymnase, l'intégration de prestations complémentaires et l'évolution des coûts travaux dans un contexte global de hausse des prix.

Ces éléments nécessitent un ajustement des articles et annexes suivants du Traité de concession d'aménagement (TCA) :

L'extension des acquisitions foncières auprès du Département pour améliorer l'insertion urbaine du lot 5 de la ZAC (article 10.2)

Les études sur le lot n°5 de la ZAC ont montré que le décroché formé par la place « Fortier » avec les parcelles voisines ne permettait pas une insertion qualitative du bâti, créant des recoins et des zones d'ombres. Il a donc été décidé d'acquérir une partie du foncier départemental (182 m²) pour venir combler ce recoin et permettre une implantation plus qualitative du futur bâtiment (voir plan figurant au projet d'avenant).

Il est ainsi proposé de modifier en ce sens l'article 10.2 du Traité de concession relatif aux acquisitions foncières en ajoutant l'acquisition de ce terrain (parcelle L 160) d'une superficie de 182 m².

L'ajustement du coût de l'opération (article 21.4)

La hausse des dépenses due notamment au coût des équipements publics et des acquisitions foncières, compensée par des recettes prévisionnelles de charges foncières supplémentaires (lot 7 et 8) et de nouvelles subventions (fonds friche) nécessitent de modifier l'article 21.4 du TCA en indiquant que l'opération s'équilibre à hauteur de 76 606 280 € HT

Ajustement du plafond des dépassements financiers relatifs aux acquisitions foncières et aux frais de dépollution (article 21.4.2)

L'article 21.4.2 du TCA stipule qu'au-delà d'un montant de dépenses plafond, notamment pour les acquisitions foncières et les frais de pollution, une participation publique serait demandée.

Compte-tenu de l'augmentation des acquisitions foncières, et dans la mesure où le bilan d'aménagement permet d'absorber ces dépenses supplémentaires, il a été décidé d'augmenter le plafond du montant des dépenses des acquisitions à 30 545 050 € HT.

Il en est de même pour les frais de dépollution dont le plafond est ajusté à 1 182 631 € HT.

Ajustement du montant de subvention en dessous duquel le concédant s'engage à prendre à sa charge le différentiel (article 21.4.5)

De la même manière que pour l'article précédent, l'article 21.4.5 stipule que si le montant de subvention réellement perçu est inférieur au montant de subvention prévisionnel, le concédant supportera la différence. Compte tenu des nouvelles subventions obtenues (fonds friche), il convient d'ajuster le montant de subvention prévisionnel à 4 696 000 € HT conformément au bilan d'aménagement mis à jour.

Ajustement du reversement du boni de l'opération (article 27.4)

L'article 27.4 du TCA définit les modalités de versement d'un éventuel boni de l'opération entre l'aménageur et le concédant.

Pour augmenter l'offre d'acquisition des terrains Coallia et participer ainsi à l'équilibre financier de l'opération démolition-reconstruction du foyer, la ville a décidé de réduire de 250 000 euros son résultat prévisionnel.

Il convient de modifier en ce sens l'article 27.4 du TCA.

Modification du bilan d'aménagement (annexe A)

Il convient de remplacer l'annexe A du TCA correspondant au bilan prévisionnel d'aménagement par le document qui sera ajusté et présenté avec le CRFA 2022.

Modification du programme des constructions (annexe H)

Pour financer la hausse des coûts des équipements publics la constructibilité des lots 7 et 8 a été réajustée de 14 900 m² à 15 777 m². Sur l'ensemble de la ZAC, la surface de plancher totale pour le logement en accession est de 40 500 m²

Cet ajustement de plus de 877 m² ne représente qu'une hausse de 1,5 % des surfaces de plancher.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération reprend ces modifications. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur ce document et de solliciter l'EPT pour qu'il l'approuve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'avenant n°2 relatif aux modifications du traité de concession d'aménagement du secteur Paul Hochart tel qu'il est joint à la présente délibération.

SOLLICITE l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve les termes de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement du secteur Paul Hochart » tel qu'il est joint à la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 9

7 – CONCESSION D'AMENAGEMENT PAUL HOCHART : COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2022

Pour toute concession d'aménagement, l'article L.300-5 du code de l'urbanisme précise qu'un compte rendu financier annuel (CRFA) doit être fourni chaque année par le concessionnaire.

Ce document permet au concédant d'exercer un contrôle financier des activités de la concession. Le CRFA comporte notamment en annexe :

- Le bilan actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et des cessions immobilières

En vertu de ces dispositions, Eiffage Aménagement, concessionnaire de la ZAC Paul Hochart a transmis le CRFA exposant les activités du concessionnaire et les états financiers pour l'année 2022.

1) Actions réalisées en 2022

Le CRFA rappelle en 1er lieu les procédures administratives et les études réalisées ou engagées depuis le début de la concession.

Sur l'année 2022, le CRFA mentionne les procédures suivantes :

Etude d'impact

Une nouvelle mise à jour du dossier d'étude d'impact demandée par l'autorité environnementale a été déposée en décembre 2022 dans le cadre du permis de construire du lot n°5.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Par arrêté préfectoral n°2022/01487 du 22/04/2022, la ZAC Paul Hochart a été déclarée d'utilité publique.

Les parcelles cadastrées L14 et L15 ont fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 22 juillet 2022.

Les Acquisitions foncières

Le CRFA présente l'état des acquisitions foncières réalisées depuis le début de la concession. En 2022, l'aménageur a acquis à l'amiable la parcelle L13 (pavillon d'habitation situé chemin des bouteilles). Un accord amiable a également été trouvé sur la parcelle voisine cadastrée L15 (acquisition janvier 2023)

Il est ensuite fait état des parcelles restant à acquérir en précisant les négociations bien avancées pour la parcelle L79 propriété de Coallia. Les négociations avec le Département qui possède un certain nombre de parcelles le long de la RD 7 devraient aboutir en 2023. Enfin, il reste le dernier pavillon du chemin des bouteilles (L14) pour laquelle la procédure d'expropriation est engagée. Des négociations amiables se poursuivent en parallèle.

La commercialisation des droits à construire

Le permis du lot 4 a été délivré à la société Emerige le 15 avril 2022. Il comprend 55 logements sociaux et 89 logements en accession, 605 m² de commerces en RDC ainsi qu'un local de 132 m² pour accueillir une crèche. Le lot 4 a été cédé à Emerige le 28 juillet 2022.

Le permis du lot 5 a été déposé le 28 juin 2022 et la promesse de vente signée le même jour. Le projet présente un immeuble de grande hauteur marquant l'entrée de ville et répondant au lot 4. Il comporte 170 logements en accession, 8 locaux commerciaux et un parking sur 2 niveaux de sous-sol.

Le permis du lot 6 a été obtenu le 28 juin 2022. Il correspond à la réalisation d'une résidence sociale de 175 logements en R+8. La cession du lot 6 à Coallia Habitat a été signée le 20 décembre 2022.

L'état d'avancement des travaux de VRD et des équipements publics

Les travaux de VRD se sont poursuivis par la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et télécommunication de septembre à novembre 2022.

Les travaux du groupe scolaire et du gymnase ont débuté en septembre 2021 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2022. L'avancement des travaux permet d'envisager une livraison de l'équipement au printemps 2023.

Labélisation

La labellisation de la ZAC en tant qu'éco-quartier a été engagée en 2021. En mai 2022, le dossier pour obtenir le niveau 2 a été déposé. Le jury qui s'est réuni le 19 octobre 2022 a décerné ce niveau au projet de ZAC Paul Hochart.

2) Les Modalités financières

Le bilan d'aménagement

Le CRFA présente ensuite les ajustements du bilan d'aménagement opérés au cours de l'année 2022.

Ces ajustements concernent notamment :

En dépenses :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 / 4

- L'augmentation du coût des travaux et des équipements publics (groupe scolaire et gymnase, salle polyvalente) liée à la hausse des coûts des matériaux et à des prestations complémentaires demandées par la commune.

- Une actualisation de l'enveloppe des acquisitions foncières pour tenir compte des avis des domaines pour les parcelles départementales et des pavillons du chemin des bouteilles ainsi que de la revalorisation des terrains Coallia dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier de l'opération de démolition-reconstruction financée en partie par l'ANRU.

- L'augmentation des frais financiers liée à la hausse des taux d'intérêt

- La diminution de la marge sur travaux pour compenser l'augmentation du prix d'acquisition des terrains Coallia.

En recettes :

- Augmentation de l'enveloppe subvention pour intégrer l'attribution d'une subvention départementale pour la coulée verte et l'attribution d'une subvention au titre du fond friche.

- Réévaluation des cessions de charges foncières pour les lots 7 et 8.

- Diminution de l'enveloppe « cession de terrains pour équipements publics » puisque la cession au Département de l'emprise de la coulée verte n'est plus garantie.

Les dépenses 2022

Sur l'année 2022, les dépenses ont été engagées pour un montant de 16 081 754 euros

Le poste des dépenses le plus important concerne les frais de réalisation des équipements et des espaces publics pour 14 938 502 € HT, dont 14 315 459 € HT pour le groupe scolaire, le gymnase et le parking et 623 043 € HT pour la voirie et les réseaux.

Le deuxième poste est celui des acquisitions foncières et libération des sols pour 368 080 € HT.

Viennent ensuite les frais de mobilisation des équipes pour 290 000 € HT.

Les recettes 2022

Un montant de 14 335 248 € HT a été perçu en 2022 :

Deux versements de la subvention communale d'un montant de 1 800 000 € HT et 1 500 000 € HT ont été perçus sur l'année 2022.

11 035 248 € HT ont été perçus pour la vente des lots 4, 5 et 6.

Ce compte-rendu étant conforme aux actions réalisées sur l'année 2022, il vous est proposé d'y émettre un avis favorable et de solliciter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'approuver.

Mme Valérie Luquet

Mme Luquet regrette la surdensification avec 975 logements et des immeubles qui atteignent 16 étages sur le projet actuel.

Il lui semble également que les équipements publics seront insuffisants (groupe scolaire de 25 classes et une salle polyvalente uniquement).

L'augmentation de la constructibilité des lots 7 et 8 entraîne de fait l'augmentation du nombre de logements. Le boni s'élève quant à lui à 250 000 €.

Le groupe votera contre les délibérations 7 et 8.

M. le Maire

Le fait d'autoriser des étages supplémentaires a eu pour objectif de réduire la surface d'emprise au sol des constructions et non d'ajouter de simples mètres carrés pour densifier.

Le but a été atteint de dégager les espaces de pleine terre et de permettre la mise en place d'espaces arborés là où l'ancienne municipalité ne souhaitait installer que des logements. Cette adaptation du plan initial a également permis de dégager des surfaces supplémentaires afin d'aménager un square et des jeux pour enfants en plein cœur de quartier.

Les équipements publics financés par l'opération d'aménagement vont largement contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants avec un groupe scolaire, un équipement sportif, une salle polyvalente, un parking public, une grande place à vivre, un square et des espaces arborés pour les habitants du quartier. Vont venir s'y adjoindre des commerces et des restaurants.

Il faut rappeler que l'ancienne municipalité avait laissé une dette de 14 millions d'euros sur cette opération sans prévoir la réalisation d'aucun équipement public. La municipalité actuelle a réussi à proposer au contraire, un projet de qualité conforme aux attentes de l'ANRU.

Concernant, les capacités trop faibles des équipements scolaires, les services communaux, de l'EPT et de l'Etat ont fait de sérieuses études afin de projeter les besoins en matière d'accueil de population scolaire qui à terme fréquenteront les écoles. Ainsi, le quartier de Lallier va passer de 30 classes à Lallier comprenant les deux groupes scolaires à 50 classes sur les deux groupes scolaires projetés (Hochart et Lallier) intégrant, en outre, deux nouveaux centres de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le compte rendu financier annuel 2022 de la concession d'aménagement Paul Hochart.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2022.

POUR : 30
CONTRE : 9

8 – SECTEUR GARE : ACTE DE VENTE RECTIFICATIF AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS RELATIF A LA PROLONGATION DU DIFFERE DE JOUISSANCE

Mme Marine Bardelay, en raison d'un conflit d'intérêt, sort de la salle du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 5 juillet 2017, le Conseil municipal décidait la vente des terrains communaux constituant l'assiette de la future gare et de ses abords à la Société du Grand Paris pour une superficie de 9 330 m². L'acte de vente a été signé le 20 juillet 2017.

La cession de ces terrains, aujourd'hui cadastrés I n°71, distingue le foncier sur lequel sera réalisé le bâtiment de la gare (phase 1 sur le plan ci-joint) et le foncier abritant les bâtiments des écoles élémentaires Lallier, le réfectoire ainsi qu'un bâtiment administratif.

(Phase 2 sur le plan ci-joint). Pour cette partie de terrain (phase 2) et afin de permettre la continuité du fonctionnement des écoles, un différé de jouissance avait été prévu jusqu'au 1er septembre 2022.

Or, l'ouverture du nouveau groupe scolaire Lallier n'est prévu qu'en septembre 2025. La commune et la Société du Grand Paris se sont rapprochées pour proroger le différé de jouissance jusqu'au 1er septembre 2025. Au regard des enjeux en matière de continuité de service public et le différé de jouissance permettant l'accueil d'activités scolaires, les termes de ce différé ne prévoient pas de faire supporter à la Ville de frais financiers.

Cette prorogation fait l'objet de l'acte complémentaire rectificatif ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de l'acte complémentaire rectificatif à l'acte de vente du 20 juillet 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

POUR : 35
CONTRE :
ABSTENTION : 3
NPPV : Mme Bardelay

Mme Marine Bardelay revient dans la salle du Conseil Municipal.

9 – ECOLE DES GARENNES : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES

La Mairie de L'Hay-les-Roses, dans le cadre de l'entretien de ses équipements municipaux, poursuit son plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics et notamment des écoles en engageant la réhabilitation des façades de l'Ecole des Garennes.

Ce projet implique le remplacement des châssis existants par des menuiseries à rupture de pont thermique double vitrage et l'équipement de la façade de stores.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, relative aux travaux de remplacement des menuiseries donnant sur la cour de l'Ecole des Garennes. La référence cadastrale de cette parcelle est section X n° 265 pour une superficie de 3.277 m², situé au 35 Rue du 8 Mai 1945, 94240 L'Hay-Les-Roses et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : Unanimité

10 – JARDINS PARTAGES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACES

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion du jardin partagé entre la commune et l'association Espaces.

Cette convention permet la gestion et l'animation du jardin partagé. Son projet est axé sur l'organisation d'évènements et toutes autres activités concourant à la qualité de vie, à la convivialité et la solidarité, la sensibilisation des habitants à la nature, au renforcement des liens sociaux et de la communication entre les habitants et favorise l'apprentissage de modes de jardinage respectueux de l'environnement.

Fin 2022, l'association Espaces est revenue vers la ville pour nous informer que le règlement des factures d'eau n'était pas précisé entre les parties dans la convention de gestion.

Afin d'accompagner au mieux la démarche de jardin partagé, la commune a convenu de prendre en charge les factures d'eau à compter du 1er janvier 2023 (qui s'élevaient à 412,61 € en 2022).

Il a également été convenu que les factures antérieures au 31 décembre 2022 seraient réglées par l'association Espaces.

Il convient donc de signer un avenant à la convention précisant la prise en charge par la commune des factures d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes du présent avenant tel qu'il est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion du jardin partagé et tout document afférent.

POUR : Unanimité

11 – RESEAU TECHSANTE : SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA PARTICIPATION AU RESEAU

La Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne (CCI 94) a lancé le réseau TechSanté, qui vise à promouvoir la filière santé dans le territoire sud-francilien en s'appuyant sur les acteurs qui composent l'écosystème, notamment les hôpitaux, les centres de recherche, les universités, les entreprises mais aussi les collectivités territoriales. Le réseau a pour objectifs de donner de la visibilité aux professionnels et aux actions qu'ils déploient, et de favoriser le travail en synergie au travers de formations, d'évènements, etc.

La Charte permet d'acter la participation de la Ville à ce réseau, de bénéficier de la communication qui sera faite à destination du secteur de la santé et de permettre la mise en contact avec des partenaires du soin, de la recherche et de l'entrepreneuriat. Le partenaire signataire s'engage à communiquer au réseau TechSanté les actions qu'il porte, à communiquer autour des actions du réseau et à participer à la dynamique partenariale. L'engagement dans le réseau n'implique aucune contrepartie financière.

Au regard des objectifs de la Ville en matière de politique santé, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la charte pour la participation au réseau TechSanté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer la Charte du réseau TechSanté et tout document afférent.

POUR : Unanimité

12 – RELAIS PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Depuis 2013, le relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) est un lieu d'accueil du jeune enfant ainsi qu'un espace d'échanges et de conseil pour les professionnels des accueils indépendants et les parents. Des ateliers de jeux et d'éveil sont organisés et animés à destination des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la charge. Cette structure est aussi un lieu d'information des parents à la recherche d'un mode d'accueil

La convention passée entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF) définissant les objectifs et le financement est arrivée à terme le 31 décembre dernier.

Une nouvelle convention doit être signée. Celle-ci intègre le nouveau référentiel national qui encadre l'activité de ces structures, nouvellement dénommées relais petite enfance (RPE) depuis le décret du 25 août 2021.

Les missions du RPE se déclinent autour de deux axes principaux :

- Information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance :

- Informer sur l'ensemble des modes d'accueil
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les familles ou les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

- Cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles :

- Proposer des ateliers d'éveil
- Favoriser le départ en formation continue des professionnels de l'accueil à domicile.
- Organiser et animer des actions collectives

Le relais petite enfance de la Ville de L'Haÿ-les-Roses est bien identifié par les familles et les professionnels. A titre d'information, l'année dernière, plus de 70 assistantes maternelles ont régulièrement participé aux ateliers d'éveil et plus d'une centaine d'enfants ont pu bénéficier des activités qui y sont menées.

Il convient donc d'approuver cette convention d'une durée de 5 ans pour maintenir dans leur globalité les actions du relais petite enfance en faveur des enfants et de leur famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention, ci-jointe, d'objectifs et de financement de la prestation de service « relais petite enfance » passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL CEDEX.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR : Unanimité

13 – RELAIS PETITE ENFANCE : REGLEMENT INTERIEUR

Une nouvelle convention vient d'être approuvée entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF) définissant les objectifs et le financement du Relais Petite Enfance (RPE).

Celle-ci intègre le nouveau référentiel national qui encadre l'activité des RPE.

Les missions du RPE se déclinent autour de deux axes principaux :

- Information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance :

- Informer sur l'ensemble des modes d'accueil
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les familles ou les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

- Cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles :

- Proposer des ateliers d'éveil
- Favoriser le départ en formation continue des professionnels de l'accueil à domicile.
- Organiser et animer des actions collectives

Le règlement intérieur du Relais Petite Enfance, qui précise l'organisation des missions et le fonctionnement de la structure, doit être réactualisé pour intégrer ce

nouveau référentiel. Il convient donc d'approuver le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance posant le cadre des actions mises en place en faveur des enfants, de leur famille et des professionnel(le)s de la petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la réactualisation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance

POUR : Unanimité

14 – ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme Sophie Hasquenoph, en raison d'un conflit d'intérêt, sort de la salle du Conseil Municipal.

L'association Le Souvenir Français promeut le devoir de mémoire via la participation aux manifestations locales et l'entretien des stèles de combattants morts pour la France.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association Le Souvenir Français afin de financer l'entretien des sites historiques.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi s'interroge sur le type de monuments qui sont concernés par la conservation par l'association et sur le fléchage de la subvention sur des monuments du territoire communal.

Mme Mélanie Nowak

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour cette association qui à L'Hay-les-Roses s'occupe plus particulièrement des monuments commémoratifs notamment ceux présents dans le cimetière.

M. le Maire

Les tombes des soldats « Morts pour la France » sont sous la vigilance et l'entretien de cette association en mettant en lien des jeunes et des enfants dans le cadre d'actions pour mettre en valeur ces monuments.

M. Olivier Lafaye

Le travail réalisé sur la commune par la majorité est de qualité mais il s'interroge sur la faiblesse de la subvention.

Mme Mélanie Nowak

La demande de l'Association portait sur 500 euros et la demande a été satisfaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Le Souvenir Français pour le maintien de ses activités.

POUR : Unanimité

Mme Sophie Hasquenoph revient dans la salle du Conseil Municipal.

15 – ASSOCIATION L'HAY RANDO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association L'Hay Rando est une association qui oeuvre au maintien de l'activité physique de ses adhérents au travers de randonnées pédestres modérées (marche normale et marche nordique), généralement d'une demi-journée, ou d'une journée en Île- de-France et propose également un court séjour au printemps hors Île-de-France. L'association est ouverte à tous les séniors de la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association L'Hay Rando afin de financer les activités de randonnées ainsi que les moments de convivialité de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association L'Hay Rando pour le maintien de ses activités destinées aux L'Hayssiens.

POUR : Unanimité

16 – FORMATION : MODALITES DE REMUNERATION DES FORMATEURS INTERNES

La formation des agents de la fonction publique est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elle peut être également mise en œuvre soit par des prestataires extérieurs (achat de prestation), soit par des formateurs internes.

Dans un contexte de réduction de l'offre de formation, il apparaît nécessaire de diversifier les modalités de formation proposée par le CNFPT aux agents territoriaux, notamment en ayant davantage recours à la formation interne.

La formation interne permet d'étoffer le portefeuille de compétences des agents communaux tout en agissant sur la maîtrise des coûts de formation (par rapport au recours à un prestataire externe). Elle facilite en outre l'adaptation des contenus de formation au contexte et à la culture de la collectivité. Elle implique plus facilement les cadres et les agents dans la formation, et donne davantage de souplesse dans les modalités de mise en oeuvre.

Les formateurs désignés devront justifier des compétences pédagogiques nécessaires à la réussite de leurs missions. Par ailleurs, le cumul avec des prestations identiques dispensées à l'extérieur de la collectivité d'origine ne sera pas autorisé.

Afin de valoriser l'engagement des agents, quelque soit leur fonction, qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif de formation interne, il est proposé l'attribution d'une rémunération complémentaire au RIFSEEP sont précisée ainsi qu'il suit :

- Forfait de 50€ brut par mois.

L'attribution de ce forfait mensuel est valable pour une durée d'un an renouvelable sous condition de nécessité de service.

Mme Sophian Moualhi

M. Moualhi se demande combien d'agents sont concernés et quel est leur grade.

M. le Maire

A ce jour, quatre formateurs internes réalisent ces missions (deux attachés, un rédacteur principal 1ere classe et un brigadier-chef principal).

Mme Laurence Malfait

Mme Malfait estime que la somme n'est pas très importante pour le travail que cela représente.

M. le Maire

Il s'agit d'une avancée pour les agents car rien n'existait antérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE le versement aux agents communaux exerçant les missions de formations internes d'une rémunération complémentaire au RIFSEEP d'un montant de 50€ brut mensuel pendant une période d'un an.

DECIDE que la rémunération sera octroyée par un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La dépense sera imputée au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, nature 64111.

POUR : Unanimité

17 – REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES

Au regard de l'évolution du coût de la vie et des nécessités de recrutement, il convient d'augmenter la rémunération des agents vacataires.

Par ailleurs, il est souhaité mieux tenir compte du niveau de qualification des agents vacataires dans le calcul de leur rémunération. Il convient donc d'adapter la rémunération en fonction de la détention ou non d'un diplôme.

Ainsi pour exemple, un vacataire détenant le BAFA sur un poste d'animateur au service jeunesse percevra une rémunération brute supérieure à un vacataire occupant les mêmes missions sans le diplôme du BAFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 € pour les vacataires qui ne détiennent pas de diplôme spécifique en lien avec l'exercice de leur mission.
- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€ pour les vacataires qui détiennent un diplôme spécifique en lien avec l'exercice de leur mission.

POUR : Unanimité

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient d'adapter le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Ville. En effet, suite à la municipalisation des marchés d'approvisionnement, la Ville a décidé de modifier le mode de fonctionnement du marché couvert en restreignant les jours d'ouverture et les horaires. L'objectif est de mieux répondre aux besoins des usagers qui souhaitent un marché plus traditionnel.

Cette modification d'ouverture du marché couvert et donc de la gestion du temps de travail entraîne ainsi une réduction des effectifs qui ont été transférées au sein de la collectivité au

1er février 2023 conformément aux dispositions du code de travail.

A cet effet, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- La suppression du poste de manager des marchés au grade d'attaché,
- La suppression de 2 postes d'agent d'entretien et de montage au grade d'adjoint technique.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi se demande s'il s'agit d'un licenciement et quelles seront les conditions d'ouverture de la Halle.

Le poste de Manager de Halle est donc supprimé.

M. le Maire

Il s'agit d'une suppression de grade issue d'une suppression de poste. Des procédures de licenciement vont être mises en place.

Le fait d'avoir réduit les jours et les horaires d'ouverture ne permet plus de maintenir l'ensemble des postes qui avaient été repris lors du transfert du marché à la Ville.

Le marché redevant un marché classique, il n'est plus nécessaire d'avoir un manager de Halle en plus du placier classique qui avait été recruté pour renforcer les équipes. En effet, dans les missions du manager, il existait une présence toute la semaine avec une aide à la commercialisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

POUR : 30

NPPV : 9 (Opposition)

QUESTIONS ORALES

Mme Marine Bardelay

Pourquoi l'avenant n° 1 de la concession cœur de ville n'a pas été notifié ? Comment le mettre en œuvre s'il n'a pas été notifié?

M. le Maire

L'avenant n°1 a bien été signé par les 2 parties et est donc applicable. La mention qui figure dans le CRFA 2021 indiquant que ce dernier n'a pas été notifié provient seulement du fait que l'EPT n'adresse pas de courrier de notification. Pour autant, un bordereau prouve bien la transmission de l'avenant à Citallios qui l'a ensuite signé.

Mme Marine Bardelay

L'étude loi sur l'eau au titre du code de l'environnement ayant dû être réalisée en 2022 sur ce projet a-t-elle été réalisée? Pourquoi ont-elles été faites si tardivement alors qu'elles ont un impact sur les constructions ? Pourquoi n'ont-elles pas été identifiées auparavant ?

M. le Maire

Un premier dépôt a été effectué par Citallios en septembre 2021 et réceptionné par les services de l'Etat le 14 octobre 2021. Celui-ci a fait l'objet de remarques et un dossier complémentaire a été déposé au début de l'année 2022 conduisant à une autorisation le 11 avril 2022

Mme Marine Bardelay

Quelle urgence y avait-il à abattre les arbres en décembre 2020 alors que l'aménageur avait décidé de stopper les activités de mises en état des sols jusqu'à la fin des procédures judiciaires?

M. le Maire

Leur abattage est intervenu dans le cadre de l'engagement des travaux sur l'aménagement des espaces publics, aménagements portés par le permis d'aménager devenu définitif et exécutoire. Ces travaux ne sont pas concernés par les dernières procédures devant le Tribunal Administratif qui portent sur le déclassement/désaffectation des parcelles.

Mme Valérie Luquet lit la proposition de Vœu.

M. le Maire

Ce sujet est un sujet crucial pris au sérieux par la municipalité notamment en collaboration avec les associations du territoire.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été réalisées par la municipalité pour améliorer la situation.

Toutefois, il existe des points rédactionnels à revoir pour obtenir l'unanimité du vœu.

Il existe deux solutions :

- Modifier la rédaction en séance pour obtenir l'unanimité
- Renvoyer à la prochaine séance un vœu obtenant un accord unanime de l'ensemble des groupes

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi souhaite qu'un vœu soit voté le soir même en modifiant à la marge le vœu pour ensuite modifier plus profondément celui-ci.

Une interruption de séance a été actée afin de pouvoir obtenir une unanimité sur la rédaction du vœu pour la séance dans l'attente d'une rédaction définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'autoroute A6 est à L'Haÿ-les-Roses, avec ses 14 voies, la plus large d'Europe (plus de 270 000 véhicules/jour).

Les pollutions sonores et atmosphériques du trafic routier ont des conséquences graves sur la santé des 12 000 riverains concernés. Cela représente près de 3 ans d'espérance de vie en moins, en cumulant les nuisances chimiques et sonores (*source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 2019 –Avis de l'Autorité environnementale*).

Depuis plus de 25 ans, les riverains du secteur et leurs associations, avec les élus locaux, sont mobilisés et ont obtenu, en 2011, le classement de ce secteur en « Point Noir Bruit » (parmi les dix les plus bruyants d'Ile-de-France).

En 2017 et 2018, des enrobés phoniques ont été posés, et **ces tronçons ont disparu de l'inventaire des Points noirs Bruit de 2019**, en raison d'une diminution des bruits de roulement.

Cependant, l'efficacité phonique de ces revêtements est reconnue pour décroître rapidement dans le temps par encrassement l'enrobé.

Dès 2021, en effet, les nuisances sonores sont revenues au niveau de 2017. Et en 2023, nous observons (via Bruitparif) des niveaux de bruit bien au-dessus

des relevés de 2017 (avant la pose de l'enrobé phonique), et surtout bien au-dessus des normes admises.

Cette situation ne peut plus durer pour les L'Hayssiens concernés. Il s'agit d'un problème critique de santé publique.

Nous demandons en urgence la réinscription de ce tronçon en Point Noir Bruit, comme il le fut en 2011. Et dans cette logique, l'obligation pour l'Etat de réduire, à la source, les nuisances sonores subies par les L'Hayssiens. Il faut implanter ici, à la source, en urgence des protections phoniques efficaces.

POUR : Unanimité

A 22h15 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

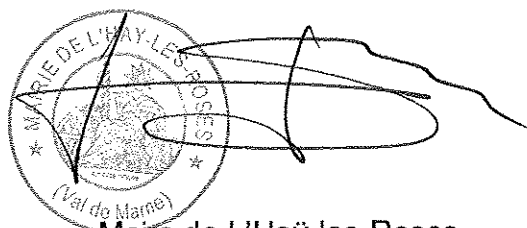
Le secrétaire de séance

Christophe SKAF



Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France